



**AUTORISANT LA REOUVERTURE DES INSTALLATIONS
SPORTIVES NON-COUVERTES, DES SQUARES
ET DES AIRES DE JEUX**

VU l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales.

VU le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre d'état d'urgence sanitaire.

VU l'arrêté municipal 2020-92 interdisant temporairement l'accès à certains établissements publics.

VU l'arrêté municipal 2020-93 interdisant temporairement l'accès aux lieux de rassemblement.

CONSIDERANT que dans le cadre des nouvelles dispositions pour un déconfinement progressif, l'accès aux installations sportives non-couvertes, aux squares et aux aires de jeux est autorisé.

ARRETONS

ARTICLE 1 : A compter du lundi 11 mai 2020, l'utilisation des locaux et équipements municipaux suivants sera autorisé dans le respect des recommandations sanitaires :

- Les installations sportives non-couvertes
- Les squares.
- Les aires de jeux.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché par les services municipaux dans la commune de BARENTIN.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Présidents des associations Barentinoises
- Mesdames et Messieurs les responsables des services municipaux des bâtiments publics concernés.

ARTICLE 4 : La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Barentin, le 11 mai 2020

Michel BENTOT

Maire de Barentin

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry LEROUX

